

Préfecture d'Ille-et-Vilaine



Enquête unique

**Restructuration de l'Unité de Valorisation Energétique
des déchets de Villejean sur la commune de Rennes.
Demande d'autorisation d'exploiter et de permis de
construire présentées par Rennes Métropole**

Enquête publique du 22 février 2021 au 25 mars 2021

La commission d'enquête :

- Raymond LE GOFF – Président ;
- Nicole QUEILLE – Membre titulaire,
- Bruno BOUGUEN – Membre titulaire.

Désignée par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 20 janvier 2021,
modifiée le 27 janvier 2021.

Demande de Permis de Construire de l'UVE

Document 3 du plan Général

Arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 1^{er} février 2021.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine	1
------------------------------------	---



.....	1
-------	---

Enquête unique	1
----------------------	---

Restructuration de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Villejean sur la commune de Rennes.....	1
---	---

Demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par Rennes Métropole	1
---	---

Demande de Permis de Construire de l'UVE.....	1
---	---

Document 3 du plan Général	1
----------------------------------	---

Restructuration de l'UVE – Permis de Construire	3
---	---

I – Présentation du Projet	3
----------------------------------	---

1 - Situation.....	3
--------------------	---

2 - Démolition partielle.....	3
-------------------------------	---

3 - Construction de bâtiments	3
-------------------------------------	---

4 - Intégration architecturale et paysagère	5
---	---

5 - Accès.....	5
----------------	---

6 - Parkings.....	6
-------------------	---

7 – Equipements hydrauliques	6
------------------------------------	---

8 - ERP – Etablissement Recevant du Public 5 ^{ème} catégorie	6
---	---

8- Compatibilité avec divers documents	7
--	---

II – SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	8
-------------------------------------	---

III –CONCLUSION.....	9
----------------------	---

A – Les enjeux du projet	9
--------------------------------	---

1 – Quant à la localisation.	9
-----------------------------------	---

2 – Quant à l'insertion architecturale et paysagère.....	10
--	----

3 – Quant au circuit pédagogique.	11
--	----

4 – Quant à la hauteur de la cheminée	11
---	----

B - Conclusion générale et avis.....	11
--------------------------------------	----

Restructuration de l'UVE – Permis de Construire

I – Présentation du Projet

1 - Situation

L'UVE actuelle est localisée avenue Charles et Raymonde Tillon, à Rennes, dans le quartier urbain de Villejean-Beauregard.

La restructuration de cette installation se réalisera sur l'UVE de Villejean installée, la déchèterie de Villejean désaffectée et un terrain enherbé à usage de loisirs sportifs non utilisé.

Les parcelles concernées sont cadastrées Section HO, N° 41, 44, 78, 79, 81, 82, 123, 132, 134, 135, 137, 138, d'une superficie totale de 30 850 m². Rennes Métropole dispose de la propriété foncière, à l'exception de la parcelle HO N° 139 mise à disposition par la Ville de Rennes durant la réalisation de l'UVE.

Cet espace est entouré au nord par divers équipements sportifs (halle des sports de la Harpe à 15 m, stade et complexe sportifs à 107 m), et l'hôtel Kyriad à 200 m, des habitations à 260 m, à l'est par diverses activités tertiaires et une résidence étudiante à 200 m, au sud, un cheminement piétonnier à 20 m, de l'habitat collectif à 50 m, et des services universitaires et à l'ouest, la rue de la harpe avec un accès automobile à 10 m, séparant le campus universitaire, et des activités tertiaires et services publics (services des eaux, centre d'incendie et de secours).

2 - Démolition partielle

La restructuration de l'UVE de Villejean nécessite un démantèlement des équipements du process et la destruction partielle des bâtiments ; à savoir, le local REFIOM, l'ex-croissance process en façade est, les anciens aérocondenseurs, le bassin d'orage, les charpentes et enveloppes des fours, la fosse ordures ménagères, la suppression et modification des parkings aériens, l'abattage d'environ 41 arbres.

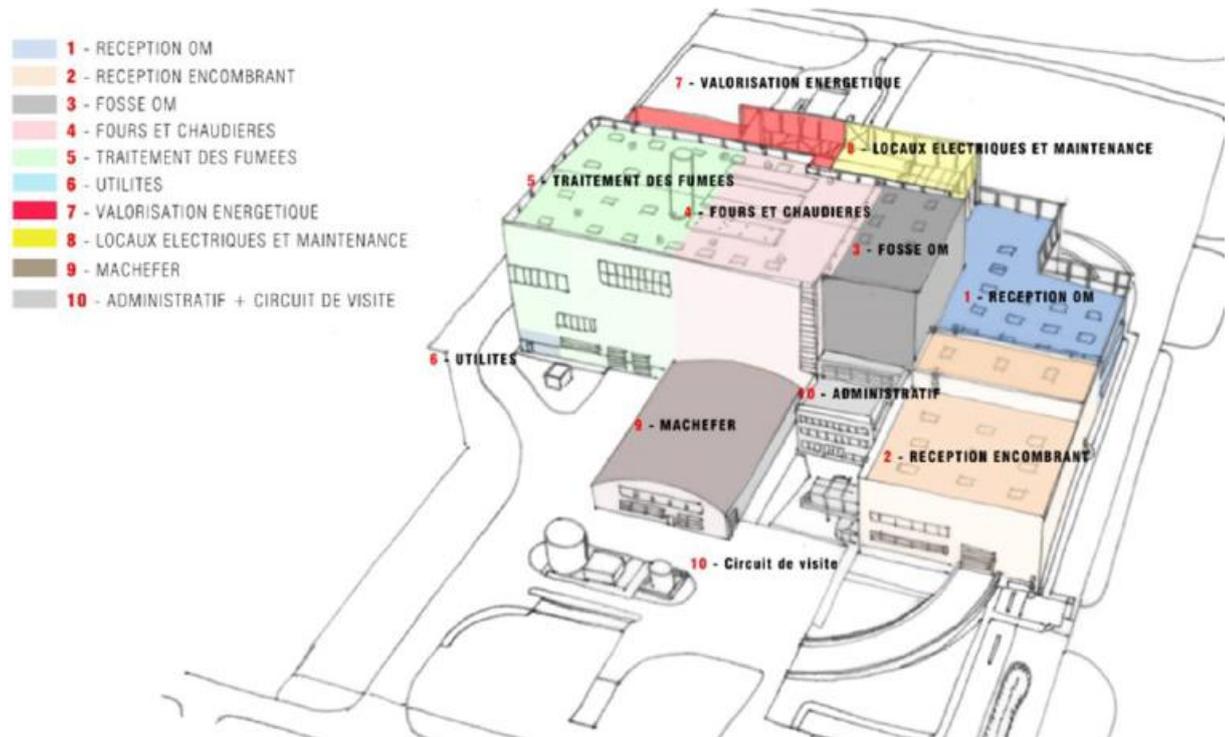
3 - Construction de bâtiments

En sus de la réhabilitation de certains bâtiments, il convient d'ajouter que la fosse des ordures ménagères résiduelles est agrandie, dans le sens de la longueur, pour atteindre près de 58 m, sont créés un nouveau hall de réception des encombrants de 1350 m², une nouvelle salle de commande, un agrandissement et fermeture du bâtiment mâchefers pour limiter le bruit et les poussières, de nouvelles installations process, une cheminée de 47 m, un circuit pédagogique.

Les unités composant le projet sont :

- -un hall de débarquement des ordures ménagères résiduelles couvert et fermé pour faciliter les manœuvres des poids lourds et sa fosse de réception d'un stockage de 8 100 m²
- -un hall de déchargement des encombrants et sa fosse de réception d'un stockage de 800 m²
- -un pré-traitement des encombrants (broyage)
- -2 lignes de traitement thermique avec une capacité de 18t/h au PCI nominal de 9 910 Kj/Kg, facilitant la maintenance et l'entretien des installations

- -une chaudière de récupération pour chaque ligne de traitement avec une production de 28,4 t/h de vapeur surchauffée à 47 bar absolus et une température de 400°C Avec des cheminées d'une hauteur de 47 m



- -un groupe turbo-alternateur pour produire de l'électricité, la puissance de la turbine est de 13,61 MWé
- -des échangeurs pour alimenter le réseau de chaleur urbain de Rennes Métropole
- -une zone de stockage temporaire des mâchefers, résidus solides de la combustion, agrandie et fermée pour limiter le bruit et les poussières
- -des locaux électriques et des locaux pour les utilités nécessaires au fonctionnement (production eau déminéralisée et d'air comprimé)
- -des canalisations diverses (vapeur, eau, gaz, télécom..)
- -des capacités de stockage d'eaux pluviales des voiries et toitures, d'eaux process et d'eau de réserve incendie
- -un bâtiment administratif et son chemin pédagogique de visite attenant par le repositionnement des salles de réunion, et par le maintien de containers.
- -61 places de parking
- Un aménagement paysager
- La surface totale du site est de 30 850 m², répartis en 11 561 m² de voiries et zones techniques, 10 780 m² de toitures, 8 509 m² d'espaces verts ou surfaces non imperméabilisées.

4 - Intégration architecturale et paysagère

Les formes architecturales des installations sont simples et régulières dans une recherche de cohérence avec le quartier de Villejean-Beauregard. Le but recherché dans la volumétrie consiste en la succession de perceptions sur les divers trajets de ce site industriel (bâtiments administratifs, circuit pédagogique, halls de débarquement...). Les volumes sont séquencés pour descendre progressivement des formes hautes (fours) concentrés au milieu vers les équipements en périphérie. La transition entre le milieu urbain environnant et la dimension des fours-chaudières en est facilitée. Les containers sont gardés pour maintenir l'aspect industriel et serviront pour l'accueil des visiteurs et salle de réunions. De nombreuses surfaces translucides apportent de la lumière naturelle à l'usine. Le choix des matériaux, des couleurs, des gabarits, du traitement paysager contribue à l'intégration de l'usine dans l'espace avoisinant.



Etant arboré, le site est peu visible, de faible intérêt paysager. Les plantations existantes, côté ouest rue de la Harpe et avenue Charles Tillon sont conservés. Les chênes au nord-ouest sont préservés. Des haies diversifiées sont plantées. Des écrans végétaux constitués d'arbres de haute tige et d'espèces diversifiées plus basses permettent de sauvegarder tant la vue lointaine que la vue immédiate et proche. En réalité, ces écrans correspondent davantage à des boisements.

5 - Accès

Les accès sont réorganisés pour faciliter la circulation par un sens unique pour l'identification des poids lourds (entrée par l'avenue du Bois Labbé et sortie par la rue de la Harpe), et pour la fluidité de la circulation sur la rue Charles Tillon déjà bien dense. Les voitures légères (VL) et les bus entrèrent et sortiront, depuis la rue de la Harpe, par une entrée qui leur est réservée. Les piétons et les cycles accéderont par une entrée dédiée, avenue Charles Tillon. Une séparation de croisement entre véhicules légers et poids lourds est ainsi prévue, les cheminement piétons et cycles sont améliorés. La circulation est verticale pour simplifier les accès soit aux bureaux soit au circuit pédagogique. Le site est entièrement clos et les entrées/sorties sont contrôlées.

6 - Parkings

Sous le bâtiment de réception des déchets, à l'aplomb de la zone des encombrants, un parking de 46 places pour les véhicules légers est créé. Ce parking, sera complété par un parking extérieur d'une capacité de 14 places. Des places sont réservées pour les personnes à mobilité réduite.

Un emplacement est également prévu pour un bus dans le cadre de visites. Cet emplacement se situe entre la rampe de sortie du hall de réception et le bâtiment administratif.

Il n'est pas prévu de parking pour les poids lourds, mais des voies d'attente, dans l'emprise du site.

Il est à noter l'emplacement d'une zone réservée lors de la détection de camions contenant des déchets radio-actifs avant le lancement des procédures adaptées.

7 – Equipements hydrauliques

Pour répondre aux exigences du cahier des charges de Rennes Métropole en termes de débit de rejet, il est prévu :

-un bassin de stockage de récupération des eaux pluviales de toiture pour 85 % d'un volume de 150 m³ pour notamment la production d'eau déminéralisée (0,65 m³/h) avec un équipement d'un trop plein vers le stockage principal.

-un bassin de stockage principal des eaux de toiture (15%) et de voirie, comprenant en partie basse, un volume de 250 m³ pour la réutilisation sur sites, particulièrement les mâchefers, et en partie supérieure un volume tampon de 65 m³ pour les débits de pointe lors de la pluie trentennale pour garantir un rejet de 600 l/s à l'exutoire.

8 - ERP – Etablissement Recevant du Public 5^{ème} catégorie

Du fait de la création d'un circuit de visite ouvert au public, cette usine est soumise aux conditions d'un établissement public de 5^{ème} catégorie et doit satisfaire aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite conformément aux articles R 111-19 à R 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

A cet effet, un dossier comprenant des formulaires et plans a été transmis. Il explicite la création d'un nouvel ERP dans un ensemble de bâtiments comprenant des containers existants et une partie de l'extension réhabilitation de l'UVE (dans la zone administration). Actuellement le site n'accueille pas de public et il n'existe pas d'ERP dans les bâtiments actuels. Les containers sont aujourd'hui utilisés comme salle de réunion pour l'exploitant et comme réfectoire (notamment suite à la mise en place d'une nouvelle organisation en raison de la COVID).

Le public a accès au rez-de-chaussée, à un container, une coursive, un hall, des sanitaires et par des escaliers, deux rampes successives positionnées perpendiculairement, de pente conforme et par un ascenseur à la salle pédagogique au R+2. Les cheminements extérieurs concernant les visiteurs (accès en voitures ou cars ou piétonniers, espaces de manœuvre, revêtements, signalétique) sont détaillés. 2 places de stationnement PMR sont réservées dans le parking semi-enterré. L'accueil du public est prévu par l'amélioration des accès aux bâtiments (largeurs de portes, systèmes de communication, interphones..), par l'adaptation des circuits pour la réception des groupes.

Dans le cadre de l'instruction, ce volet ERP a été soumis à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité. Lors de sa séance du 4 décembre 2020, celle-ci s'est prononcée défavorablement aux motifs que :

- la réglementation en vigueur (arrêté du 20 avril 2017) n'est pas prise en compte dans le projet présenté ;
- les plans de l'état existant et du cheminement extérieur depuis la limite avec le domaine public cotés dans les trois dimensions, du stationnement, et du cheminement depuis le stationnement

Jusqu'au parcours de visite manquent, ce qui ne permet pas de comprendre si l'ensemble des containers sont neufs ou existants ;

- l'accès à un container créé se fait par une rampe de 5,67 % de pente, non-conforme (supérieure à 5%) ;

- la norme de l'ascenseur n'est pas précisée.

- au R+2, l'accès à la salle pédagogique n'est pas conforme : absence d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour entre les deux rampes.

Face à cet avis, le porteur de projet a fourni des plans et une notice d'accessibilité complémentaires décrivant les mesures applicables au projet au regard de la réglementation, notamment quant à la signalétique, à l'éclairage, au marquage...

Puis, la sous-commission d'accessibilité a rendu un avis favorable le 16 février 2021, document ayant été intégré dans le dossier mis en ligne.

Par ailleurs, dans le cadre de la consultation du dossier de permis de construire, les services consultés (SDIS, espaces verts, direction de l'assainissement...) se sont également prononcés favorablement au projet.

8- Compatibilité avec divers documents

Une demande de permis de construire a été déposée le 6 octobre 2020. Des plans ont été établis le 6 décembre 2019 sous la référence PC 39, puis ont été complétés le 3 septembre 2020 sous la référence PC 40. Et, pour satisfaire aux normes d'accessibilité, des documents explicatifs ont été établis.

- **PLUi :**

Le terrain d'assiette se trouve classé, selon le PLUi mis en vigueur le 4 février 2020, en zone UG2a qui permet l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics et des hébergements et activités liés à la vocation de la zone.

Par les plantations, par la conservation de la haie de chênes, le traitement des aires de stationnement, les conditions de desserte, l'implantation et le gabarit des constructions, le projet respecte les dispositions générales du PLUi.

- **Autres documents :**

L'utilisation de déchets en provenance de la commune de Rennes et de ses environs correspond aux enjeux définis par le SCoT sur l'augmentation de l'efficacité des filières de traitement par l'amélioration de la valorisation des déchets en électricité et chaleur.

Le Plan National de Prévention des Déchets, les Plans de Gestion et d'Élimination des Déchets en Bretagne et d'Ille et Vilaine fixent, entre autres, des objectifs visant la prévention de la production de déchets,(réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2020), une amélioration de la valorisation des emballages et encombrants, la détermination de solutions de traitement pour les déchets ménagers résiduels, la gestion des déchets au plus près des territoires, l'orientation vers le zéro enfouissement...

- **Autrement :**

- En limitant l'enfouissement des déchets ultimes, et en optimisant la valorisation énergétique des déchets, la restructuration de l'UVE de Villejean répond à ces orientations tout en poursuivant parallèlement les mesures de réduction de la production de déchets.
- Par la mise en place d'un circuit pédagogique et par la production énergétique issue du traitement des déchets, l'usine satisfait également aux préconisations du *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bretagne*.

- Par les performances des installations, l'utilisation des meilleures techniques disponibles, l'évaluation et la surveillance des impacts sur la qualité de l'air, ce projet suit les dispositions du *Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, et du Plan Climat Air Energie Territorial de Rennes Métropole, le Plan régional pour la Qualité de l'Air de Bretagne, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Rennaise, le Plan régional Santé Environnement de Bretagne.*
- En optimisant la valorisation énergétique des déchets, l'unité est conforme au *Schéma Régional de Raccordement au réseau des Energies Renouvelables de la Région Bretagne.*
- Du fait de la limitation de l'imperméabilisation des sols, de la réutilisation des eaux dans le process, la lutte contre les espèces invasives, la modernisation de l'usine répond aux orientations du *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne, au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine*
- De plus, cet établissement ne contrevient pas aux servitudes de dégagement radioélectrique de la Préfecture d'Ille et Vilaine et de la région Bretagne. Le site d'implantation n'est soumis à aucune contrainte de servitudes aériennes ; mais, en raison de la hauteur de la cheminée, un balisage de nuit sera installé.
- Les parcelles concernées ne sont ni visées par un risque d'inondabilité, ni par une zone à protéger au titre du patrimoine naturel. Celles-ci se situent en zone d'aléas faibles au niveau sismique.

II – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.

* *Web-10-Déposée le 25 mars 2021 à 10h18- Eau & Rivières de Bretagne - 48 boulevard magenta, 35000 Rennes*

S'interroge sur la localisation en quartier urbain de cette installation engendrant des risques de pollution, d'augmentation du trafic routier, de dangers, d'impacts sur la biodiversité

Réponse du maître d'ouvrage

Référence :	Web-10-Déposée le 25 mars 2021 à 10h18- Eau & Rivières de Bretagne - 48 boulevard magenta, 35000 Rennes
S'inquiète de la qualité de l'air dans ce quartier résidentiel et à proximité d'une unité de production d'eau potable ; demande la réalisation d'un point zéro.	
<p>Afin d'évaluer l'impact de l'usine restructurée sur l'environnement, Rennes Métropole a fait le choix de déployer le plan de suivi environnemental adapté à la future installation dès 2022. Celui-ci est basé sur des campagnes de mesures sur les lichens et la mise en place de jauges, et sera organisé de manière à couvrir chaque étape du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 / Usine actuelle – Janvier 2022 : Les travaux n'auront pas encore démarré, et l'UVE sera dans sa configuration telle qu'on la connaît actuellement, avec les performances associées. • Phase 2 / arrêt de l'unité - Janvier 2023 : Les travaux de restructuration seront en cours, ainsi l'UVE sera à l'arrêt. Cela constituera le point 0 du plan de suivi environnemental. Il n'y aura aucune activité de process et aucun rejet. • Phase 3 / Usine restructurée – Janvier 2024 : Les travaux seront terminés, et l'usine modernisée aura redémarrée. Elle fonctionnera avec ses performances nouvelles. <p>Les conclusions de ces différentes campagnes seront mises en ligne sur le site internet de l'UVE.</p> <p>L'unité de production d'eau potable de Villejean est une usine de potabilisation de l'eau avant distribution. L'eau brute, rendue potable à cette usine, provient de trois ressources différentes. Elle est puisée et transportée par une adduction de 22 km depuis le <u>barrage de la Chèze</u> à Saint-Thurial, elle est pompée dans la <u>rivière du Meu</u> à Mordelles, site distant de 11 kilomètres et l'<u>étang des Bougrières</u> à Rennes à 4 kilomètres. Les procédés de potabilisation et préparation s'effectuent dans les bâtiments. Seule la filière de traitement des effluents résultant de ce process s'effectue en extérieur.</p> <p>Il n'a pas été identifié dans l'étude de danger (pièce I du DDAE) de potentiel phénomène dangereux impactant l'unité de production d'eau potable de Villejean.</p>	

Référence :	WEB – 8-Déposée le 24 mars 2021 à 10h03- Gwénaél Dumont-Au nom de l'association Zero Waste Pays de Rennes.
Remarque l'absence d'informations sur l'insuffisance d'analyses des effets sur la faune-flore, sur l'impact de l'installation sur la face ouest du projet.	
L'espace d'intérêt paysager ou écologique sur la face Ouest du projet, mentionné dans le zonage du PLUi (pièce G du DDAE-Évaluation environnementale-chapitre 3.6.7, page 103) correspond à la haie longeant la rue de la Harpe. Cette haie a bien été identifiée par l'étude des milieux naturels menée par le Bureau d'études Dervenn et elle est bien conservée dans le futur. Les impacts du projet sur cet espace d'intérêt paysager et écologique ont été évités.	

III –CONCLUSION

A – Les enjeux du projet

1 – Quant à la localisation.

Sur ce thème, les conclusions sont identiques à celles émises dans le 2ème document (Autorisation d'exploiter), à savoir :

Face à la dégradation de certains équipements de l'UVE et à l'entretien important à réaliser pour maintenir un niveau de disponibilité satisfaisant, Rennes Métropole se devait de réfléchir:

- au devenir de cette installation et,
- au traitement à mettre en œuvre des déchets ménagers et assimilés.

En effet, les dysfonctionnements d'équipements peuvent mener à des arrêts techniques non programmés de l'UVE.

Ces arrêts ont alors plusieurs effets négatifs :

- Accumulation de déchets sur le site,
 - Augmentation du risque d'émissions odorantes dues au stockage de déchets sur site,
 - Transferts des déchets sur des installations tierces,
 - Augmentation des distances de transport des déchets et donc des émissions en GES (Gaz à Effet de Serre),
 - Impossibilité de fournir l'eau chaude sanitaire ou la vapeur nécessaire aux réseaux de chauffage urbain,
- *Disponibilité des installations en baisse. A titre d'exemple sur l'année 2017, le temps de fonctionnement s'élevait à 7 700 h, alors que la plage moyenne de disponibilité d'une installation similaire est d'au moins 8 000 h/an,
- Le rendement de l'installation, bien que correct au vu de l'ancienneté de l'installation (> 80 %), peut cependant être significativement amélioré en cas de restructuration de l'installation,
 - Les coûts d'entretien et de maintenance des installations sont élevés à cause d'équipements vieillissants, nécessitant des opérations d'entretien et de maintenance plus importantes,
 - La valorisation de l'électricité aujourd'hui peut être considérée comme faible, notamment en raison des caractéristiques de la vapeur produite.

C'est pourquoi Rennes Métropole a engagé, depuis 2013, une réflexion sur l'optimisation de l'UVE de Villejean.

La mise en place d'une Unité de Valorisation Énergétique requiert une emprise foncière conséquente, à proximité de structures ayant des besoins énergétiques et, raisonnablement assez proche des sources de production du combustible.

Pour ces motifs de d'exigence foncière, de proximité d'équipements existants de production pour les réseaux de chaleur associés, de sa localisation par rapport à la zone de collecte des déchets, de la pratique du suivi environnemental de l'espace concerné, de la durée de mise en œuvre d'un nouveau

centre de traitement, de financement, d'empreinte carbone, le choix s'est porté sur une restructuration de l'usine existante.

Appréciations de la Commission :

La Commission d'Enquête estime, en effet, que le site de l'actuelle UVE de Villejean présente plusieurs avantages :

- L'emprise du site, moyennant une extension de 15% de la surface totale, est suffisante pour l'installation d'une nouvelle UVE de conception récente.
- L'actuelle UVE de Villejean est raccordée à la chaufferie de quartier, située en bordure de propriété. Cette proximité permet non seulement de conserver l'alimentation des réseaux de chaleur urbains de Villejean et Beauregard, mais également de les optimiser. Une délocalisation du site, aurait conduit à éloigner le centre de production de chaleur des consommateurs et des infrastructures déjà existantes. Cet éloignement aurait conduit à l'allongement des raccordements avec la chaufferie, entraînant des déperditions de chaleur.
- Le positionnement de l'UVE au sein de l'agglomération rennaise permet de limiter les transports de déchets.

Mais le choix de rester sur le site existant est aussi justifié par :

- La réutilisation, au mieux, des structures existantes, y compris les bâtiments et les équipements qui le peuvent. Par l'allongement de la durée de vie de certaines parties de l'installation, Rennes Métropole contribue ainsi à préserver les ressources naturelles,
- La désaffectation du terrain de foot.
- La volonté de ne pas consommer de nouveaux espaces ruraux,
- La poursuite d'une activité sur un site :
 - ✓ Un site facilement accessible aux poids lourds, par de grands axes de circulation (N136).
 - ✓ Un paysage marqué par la présence de l'UVE mais avec un site qui fait partie de l'identité du secteur.
 - ✓ Un suivi environnemental approfondi du secteur depuis de nombreuses années.

La Commission d'Enquête considère donc que, compte-tenu de l'urgence à réaliser les travaux de modernisation, la restructuration de l'UVE se justifie.

2 – Quant à l'insertion architecturale et paysagère.

A l'examen du dossier de permis de construire, il ressort qu'un effort est recherché pour intégrer les différentes installations dans ce quartier urbain. La régulation des formes et volumes favorise la transition avec l'urbanisation avoisinante et la dimension de la cheminée. La simplification des usages facilite la perception de cet établissement industriel.

Par ailleurs, l'aménagement paysager contribue à préserver les éléments arbustifs intéressants favorisant la biodiversité. Par la création de haies diversifiées, de plantations d'essences locales, de traitement des espaces extérieurs, la restructuration de l'usine n'apporte aucune modification substantielle sur le paysage lointain et proche ainsi que sur les habitats d'espèces existants.

Dès lors, la Commission d'Enquête reconnaît que le projet s'intègre dans le milieu environnant et ne perturbe pas de manière inacceptable le vécu des riverains.

3 – Quant au circuit pédagogique.

Afin de répondre aux préconisations contenues dans les divers plans et schémas, le maître d'ouvrage souhaite créer un circuit pédagogique destiné à sensibiliser la population à la prévention et au traitement des déchets. Ce parcours est volontairement installé dans les containers pour renforcer le caractère industriel de l'usine et pour en séparer les usages. Par les aménagements prévus, le croisement avec le personnel et les utilisateurs professionnels sont distincts. Les modalités des visites sont adaptées dans le but de permettre une visualisation globale du fonctionnement des installations sans risques de dangers pour le public. La conception vise non seulement les groupes scolaires, mais également toute personne intéressée.

Cependant, du fait de la mise en place de cette action de sensibilisation, l'usine est soumise aux conditions d'un établissement public de 5ème catégorie et doit satisfaire aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite. Après un premier examen du dossier de permis de construire, et un avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité le 4 décembre 2020, le maître d'ouvrage a apporté des éléments complémentaires concernant la signalétique, l'éclairage, le marquage...Et, la sous-commission d'accessibilité a rendu un avis favorable le 16 février 2021.

En outre, il convient de noter qu'en raison des modifications d'accès à l'usine et des aménagements de stationnements, la circulation se trouve améliorée et sécurisée tant à l'intérieur de l'usine que sur les proches axes routiers.

La Commission d'Enquête considère que la mise en œuvre de ce circuit dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité constitue une action importante de la politique de réduction des déchets menée par Rennes Métropole et ne peut qu'inciter la population à s'intéresser à la gestion des déchets.

4 – Quant à la hauteur de la cheminée

La hauteur de la cheminée est de 47m, soit identique à celle existante aux motifs techniques et d'insertion architecturale et d'acceptation des riverains.

Le maintien de la hauteur de la cheminée implique un débit constant de 12m/s afin d'assurer la dispersion des émissions des particulaires, telles que prévues.

La Commission d'enquête attire la vigilance du maître d'ouvrage sur le respect de ce débit. Et, en cas de modification de dimensionnement pour des raisons techniques et de limitation d'émissions de poussières, la Commission d'enquête considère que la conception et le choix des couleurs et matériaux de cette installation soit étudiés en vue d'une intégration dans ce milieu urbain.

B - Conclusion générale et avis

La Commission d'enquête considère que :

-après avoir constaté que, malgré la crise sanitaire et les conditions en découlant, le public a pu s'exprimer durant la période de l'enquête publique et rencontrer les commissaires-enquêteurs dans de bonnes conditions,

-l'ensemble des dossiers a été mis à la disposition du public durant 32 jours consécutifs au siège de Rennes Métropole, à la mairie de Villejean, à la mairie de Bourgarré et sur les sites internet dédiés à cet effet,

-après avoir examiné le dossier présenté à l'enquête publique, échangé lors de visio-conférences avec le maître d'ouvrage, les élus locaux, les techniciens et les entrepreneurs, effectué une visite de l'usine et de l'emplacement du futur centre de traitement de Bourgarré, rencontré et entendu le public qui s'est déplacé lors des permanences, examiné les observations, analysé les avis de l'ARS et de la MRAE, étudié les délibérations des collectivités locales, pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, développé les principaux enjeux soulevés par cette restructuration,

La Commission d'enquête émet les conclusions suivantes :

Tout d'abord :

- Le projet concernant l'usine de valorisation énergétique de Villejean est le résultat d'une réflexion menée depuis 2013 par Rennes Métropole sur la gestion de déchets. Une concertation préalable avec la nomination de 2 garants a déjà permis à la population de prendre connaissance de l'opération et de répondre aux attentes des habitants, notamment par la mise en place d'un comité de suivi local des travaux. Cette participation démocratique s'est poursuivie par le biais de l'enquête. Même s'il est à déplorer le faible nombre d'observations recueillies, il convient néanmoins de retenir le chiffre important de 718 visiteurs sur le site dématérialisé montrant l'intérêt porté par les habitants pour cette opération.

Ensuite :

- En raison de l'obsolescence de l'usine actuelle, et en prenant en compte différents critères comme la proximité de réseaux de chaleur et de zones de collecte des déchets, l'emprise foncière, les performances énergétiques, la modernisation de l'unité sur l'emplacement actuel se justifie.

Enfin :

- L'intégration paysagère et architecturale de l'usine est bien prise compte ;
- La création d'un circuit pédagogique, la sensibilisation du public ainsi encouragée répond et satisfait les orientations générales en matière de gestion des déchets.

En conséquence, et en fin d'analyse sur l'ensemble du projet, la **Commission d'enquête** souligne que les objectifs recherchés par ce projet, tels qu'ils ont été présentés au public, ont semblé recueillir l'assentiment général de la population.

Tirant le bilan de l'ensemble des appréciations développées aux chapitres précédents et aux conclusions ci-dessus,

La Commission d'enquête émet un avis favorable au projet de restructuration de l'Unité de Valorisation Énergétique de Villejean concernant l'autorisation de construire, tout en recommandant un suivi environnemental avec la commission de suivi et la poursuite de la politique de traitement des déchets à la source.

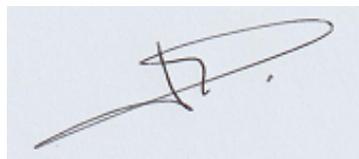
Fait, le 23 Avril 2021.

Les membres de la Commission d'enquête,

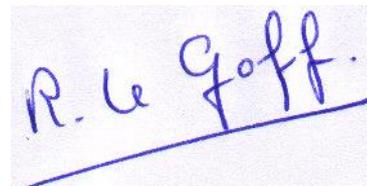
Le Président,



Nicole QUEILLE,



Bruno BOUGUEN



Raymond LE GOFF

Destinataires :

Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Madame la Présidente de Rennes Métropole

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes

Publication : Ainsi que le stipule l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet <http://www.illet-et-vilaine.gouv.fr/icpe> du rapport et des motivations de la commission d'enquête pendant un an, à dater de la clôture de l'enquête unique, ainsi que dans chacune des mairies des communes de Rennes Métropole ainsi qu'au siège de Rennes Métropole.